Régie de l'énergie Québec
Bureau du secrétaire

Montréal, le 19 novembre 2026

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

Objet : Demande du Distributeur relative à la fixation des tarifs centres de données et pour usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs

Dossier de la Régie : R-4333-2026

La Régie a pris connaissance des engagements déposés par le Distributeur en suivi de l'audience du 1er au 9 octobre 2026. Elle informe qu'elle procédera par écrit pour de potentielles précisions.

Par ailleurs, et comme prévu à sa correspondance du 25 septembre 2026[1], l'audience dans le dossier en titre se poursuivra du 7 au 11 décembre et du 15 au 18 décembre 2026, à ses bureaux de Montréal. La Régie requiert la présence des représentants des participants dans la salle d'audience pour la présentation de leur preuve, les contre-interrogatoires afférents et les argumentations. La participation à distance par visioconférence pourrait être permise par la Régie uniquement pour des cas d'exception.

La Régie demande aux participants de mettre à jour les informations relatives à l'audience préalablement fournies, soit le temps prévu pour la présentation de leur preuve, pour leurs contre-interrogatoires et pour leur argumentation. En raison de l'ajout de journées d'audience, la Régie ne juge pas nécessaire de demander aux participants d'amender leur budget puisqu'elle en tiendra compte au moment d'octroyer les frais.

À cet égard, la Régie soulève les points suivants :

- La Coalition demande à la Régie qu'une portion de la présentation de sa preuve, soit le segment qui sera présenté par M. Guévin, soit tenue à huis clos[2]. Considérant qu'aucune portion du mémoire de la Coalition ne soit déposée sous pli confidentiel, la Régie questionne les motifs au soutien de cette demande. La Régie demande à la

---

[1] Pièce A-0034.
[2] Pièce C-Coalition-0022.

500, boulevard René-Lévesque Ouest
5e étage, bureau 5.100
Case postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : 514 873-2452
Sans frais : 1 888-873-2452
Télécopie : 514 873-2070
www.regie-energie.qc.ca

Coalition de confirmer et justifier le recours au huis clos. Le cas échéant, elle l'invite à commenter la possibilité de recourir au dépôt d'un affidavit détaillé, déposé sous pli confidentiel, pour valoir comme la portion confidentielle du témoignage de M. Guévin auquel le témoin pourrait référer de manière publique lors de sa présentation à l'audience, et ce afin d'éviter la mesure d'exception qu'est le huis clos.

- La Régie a reçu les affidavits des représentants de First Block inc, de MWC et de Flumen[3]. La Régie comprend que le temps de présentation initialement estimé par le Regroupement[4] sera, par conséquent, revu à la baisse.

La Régie demande de déposer ces informations **au plus tard le 27 novembre 2026 à 12h** pour le Distributeur, et **au plus tard le 30 novembre 2026 à 12h** pour les intervenants et le Procureur général du Québec.

Veuillez agréer, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Johanne Skelling

Johanne Skelling, avocate
Secrétaire générale de la Régie de l'énergie

JS/ss

[3] Les pièces ont initialement été déposées sous les cotes de chacune de ces entités, de même que HIVE. Considérant les paragraphes 28 et 29 de la décision D-2026-045, la Régie transfère chacun de ces documents au Regroupement.
[4] Pièce C-Regroupement-0010.